

Charte fondatrice de la Commune nouvelle de Lamballe Armor

PROPOS INTRODUCTIF

Les communes de Lamballe, Morieux et Planguenoual ont conduit en 2018 une réflexion conjointe portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle prévue par les lois du 16 décembre 2010 (Réforme des collectivités territoriales, article 20) et du 16 mars 2015 (Amélioration du régime de la commune nouvelle).

Cette réflexion s'est inscrite dans le cadre plus global de mise en œuvre de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), dont une des principales traductions en Côtes d'Armor a été la création au 1^{er} janvier 2017 de huit nouveaux EPCI de taille très importante, et dont les compétences vont être confortées au cours des prochaines années.

Ces évolutions contribuent d'ores-et-déjà à restructurer fondamentalement l'organisation et le fonctionnement des territoires intercommunaux costarmoricains et posent clairement la question de la place et du rôle des communes au sein de cette nouvelle organisation intercommunale.

Une des pistes possibles est la création de communes nouvelles. Ces dernières permettent en effet de maintenir et d'améliorer la capacité d'action, de représentation ainsi que les pouvoirs de décision des communes. Le maintien d'un niveau territorial d'intervention, de gestion et d'animation au plus près des habitants par le maintien de communes déléguées sera assuré. Le mandat municipal sera ainsi revalorisé.

Après une première phase d'information des élus et une décision favorable des conseils municipaux, une démarche conjointe aux communes de Lamballe, Morieux et Planguenoual a été engagée. Elle a permis d'analyser précisément les conditions et modalités de création d'une commune nouvelle, d'en mesurer toutes les conséquences et avantages afin de bâtir un projet de développement partagé par les trois communes qui constitue le socle fondateur de la commune nouvelle.

La présente charte synthétise l'ensemble des réflexions qui ont été conduites durant l'année 2018 au sein des Conseils municipaux, du Comité de pilotage et d'Ateliers thématiques auxquels ont participé les élus des trois communes.

Elle tient compte également des échanges qui ont eu lieu à l'occasion des réunions publiques organisées dans chaque commune ainsi que des propositions issues des Ateliers participatifs organisés le 13 Octobre 2018 à Planguenoual et ouverts aux habitants des trois communes.

CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE Lamballe Armor

Entre

La **commune nouvelle de Lamballe**, représentée par son Maire, Loïc CAURET, habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2018

La **commune de Morieux**, représentée par son Maire, Jean-Pierre BRIENS, habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2018

La **commune Planguenoual**, représentée par son Maire, Daniel NABUCET, habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2018

Les communes mentionnées ci-dessus sont qualifiées de « communes fondatrices » dans la présente charte fondatrice de la commune nouvelle.

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les Articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et suivants

Il a été convenu ce qui suit entre les trois communes fondatrices.

Article 1 : Création de la commune nouvelle

Par décisions des conseils municipaux des communes fondatrices en date du 29 octobre 2018, il a été décidé de demander au Préfet des Côtes d'Armor la création à la date du 1^{er} janvier 2019 d'une commune nouvelle regroupant les communes de Lamballe, Morieux et Planguenoual et représentant une population totale de 17 182 habitants et municipale de 16 647 habitants (populations légales Insee millésimées 2015 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

Article 2 : Nom de la commune nouvelle

Par décisions des conseils municipaux des communes fondatrices, il a été décidé de dénommer la commune nouvelle Lamballe Armor.

Article 3 : Sièges de la commune nouvelle

Le siège de la commune nouvelle de Lamballe Armor est fixé au 5 Rue Simone Veil, Lamballe, 22400 Lamballe Armor.

Article 4 : Principes fondateurs de la commune nouvelle

Les communes de Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual appartiennent au même bassin de vie et d'emploi et adhèrent au même établissement public de coopération intercommunale : Lamballe Terre & Mer.

Elles collaborent déjà ensemble dans un certain nombre de domaines et leur proximité conduit également leurs habitants à fréquenter très régulièrement plusieurs mêmes services et équipements (administrations, santé, commerces, équipements sportifs et culturels...) et à bénéficier de l'attractivité globale du territoire.

La présente charte fondatrice a pour objet d'acter l'état d'esprit constructif et consensuel qui a caractérisé les démarches de réflexion préalables à la création de la commune nouvelle. Les élus en charge de la

gouvernance de la commune nouvelle, des communes déléguées et des organismes dépendants de la nouvelle collectivité territoriale (CCAS...) devront respecter cette charte.

Si la responsabilité des élus est de préserver les capacités d'action et les intérêts de leur commune, elle est aussi d'anticiper et de préparer l'avenir de leur territoire et de leurs habitants. Dans un environnement de plus en plus complexe et contraignant, l'objectif est de créer une nouvelle collectivité territoriale, organisée en pôles, plus importante et donc plus influente en capacité d'assurer une meilleure représentation du territoire auprès de l'Etat et des autres collectivités (Région, Département, Lamballe Terre & Mer...) et de défendre plus facilement les intérêts de ses habitants.

L'enjeu est d'engager ce nouveau territoire dans une nouvelle dynamique collective, résolument tournée vers l'avenir et les futures générations.

Cet avenir dépend principalement de la capacité à regrouper l'ensemble des énergies, moyens humains et matériels des communes dans une logique de mutualisation et de rationalisation. C'est à cette condition que pourront être maintenus durablement des équipements et services publics de proximité et de qualité sur l'ensemble du territoire, avec pour préoccupation constante l'égalité de traitement des habitants.

Cet avenir est également conditionné par la capacité à conserver voire à développer les ressources financières indispensables pour assumer les dépenses de fonctionnement et porter les projets et investissements utiles et nécessaires.

La présente charte prévoit par ailleurs que l'identité de chaque commune fondatrice devra être préservée et que la possibilité pour leurs habitants et associations de continuer à s'y référer et à s'y investir devra être maintenue.

Article 5 : Compétences de la Commune nouvelle

La commune nouvelle, collectivité territoriale pleine et entière, dispose de toutes les compétences dévolues par la loi aux communes, notamment la clause de compétence générale. Elle est régie par les mêmes règles, droits et obligations que les communes.

A ce titre, elle intervient dans les affaires qui présentent un intérêt public communal sur l'ensemble du territoire des communes fondatrices. Elle se substitue pleinement aux droits et devoirs des communes fondatrices dans la gestion des affaires communales.

Les compétences des communes déléguées sont limitées aux attributions prévues par la loi ou qui font l'objet d'une délégation de la part de la commune nouvelle, sous le contrôle de cette dernière et du maire de la commune nouvelle (Cf. Article 10.E : Communes déléguées - Maires délégués).

Article 6 : Projet de territoire de la commune nouvelle

La commune nouvelle devra s'attacher à élaborer et mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement solidaire et équilibré. Ce projet devra tenir compte des enjeux globaux du territoire mais également des spécificités de chacune des communes déléguées et des besoins de leurs habitants.

Il reviendra au conseil municipal de la commune nouvelle de définir ce projet de territoire en s'appuyant sur les orientations mises en œuvre et projets engagés par les communes fondatrices (Cf. Article 7).

Toutefois, dans le cadre du processus de construction de la commune nouvelle, les élus des communes fondatrices ont participé à différents ateliers thématiques qui, outre un recensement et un descriptif précis des équipements et services municipaux, de leur fonctionnement et des projets communaux en cours, ont été également l'occasion pour les élus de formuler un certain nombre de propositions qui devront être reprises dans le cadre du projet porté par la commune nouvelle.

Ce projet prendra notamment appui sur les atouts du territoire : une évolution démographique favorable, une économie diversifiée et dynamique pourvoyeuse d'emplois (touristique, maritime, littoral, agricole, agroalimentaire...), un patrimoine bâti, naturel et littoral très riche, des infrastructures de transport modernes (RN 12, Ligne et gare TGV...), un niveau d'équipement des communes déjà élevé, des services à la population de qualité, un littoral à préserver et à enrichir...

Article 7 : Prévisions d'investissements des communes fondatrices de la commune nouvelle

Certains projets ont été initiés dans le cadre de la présente mandature et sont d'ores-et-déjà portés par les communes fondatrices. Ces équipements répondent à des besoins et serviront également de base au projet de territoire de la commune nouvelle. Ainsi, en l'état actuel des compétences transférées à l'intercommunalité, et sous réserve de l'évolution de ces transferts, la commune nouvelle poursuivra la réalisation des projets antérieurs à la fusion. Sans qu'ils n'aient faits l'objet de décisions ou d'études, d'autres projets sont aussi annoncés pour les prochaines années (Cf. tableau en annexe).

Les engagements et besoins complémentaires résultant de l'application de la présente charte seront pris en compte en termes de fonctionnement.

Article 8 : Moyens financiers de la commune nouvelle

La commune nouvelle se substitue pleinement dans les charges et produits des budgets principaux et annexes des communes fondatrices. Elle bénéficie de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB).

La création de la commune nouvelle supposera le vote par le conseil municipal d'un taux unique sur son territoire pour chaque taxe dans le respect des règles de liens en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente calculés pour chaque taxe sur le territoire.

L'adoption des TMP permettra à la commune nouvelle d'obtenir, à bases d'imposition égales, un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus par les trois communes fondatrices. Ces taux pourront être modulés, dès la deuxième année, sur décision du conseil municipal pour augmenter ou diminuer le produit, voire modifier la répartition du produit entre taxes.

Si la commune nouvelle décide de conserver les taux moyens pondérés, elle pourra opter pour une Intégration Fiscale Progressive (IFP). La présente charte prévoit que la durée de cette intégration fiscale sera de 12 ans pour la TH, le FB et le FNB. Elle débutera en 2020 pour s'achever en 2031 ce qui aura pour effet de lisser au maximum les évolutions à la baisse ou à la hausse des taux (et par conséquent les diminutions ou augmentations de cotisations pour les contribuables) et conduira à leur harmonisation totale et effective en 2032.

Article 9 : Moyens matériels de la commune nouvelle

La commune nouvelle se substitue pleinement dans les droits et obligations des communes fondatrices en matière de patrimoine mobilier et immobilier. L'ensemble des équipements appartient à la commune nouvelle à compter de sa création qui en dispose suivant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les mairies des communes fondatrices sont affectées en mairies annexes. Elles demeurent des équipements de la commune nouvelle et sont mises à disposition des communes et maires délégués dans l'exercice de leurs fonctions (Cf. Article 10.E : Maires délégués).

La commune nouvelle sera organisée en pôles locaux (Lamballe-Meslin et Morieux-Planguenoual) afin de conserver au plus près des habitants et des besoins les moyens administratifs, techniques et matériels qui assureront leur bon fonctionnement et leur bonne gestion et garantiront la qualité des services rendus à la population.

Article 10 : Organisation et gouvernance de la commune nouvelle

L'intérêt de la commune nouvelle et de ses habitants implique :

- Le respect de chacune des communes fondatrices et la possibilité pour leurs habitants de continuer à s'y référer et à s'y investir ;
- Une prise en compte équitable des besoins de la population sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- La collégialité dans la prise de décision.

Article 10.A : Conseil municipal de la commune nouvelle

Jusqu'au prochain renouvellement municipal, et sur délibérations concordantes des communes fondatrices prises avant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices en exercice.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, prévu en 2020, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'Article L.2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure¹.

Article 10.B : Municipalité de la commune nouvelle

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune nouvelle et est seul chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations du conseil municipal et peut lui-même accorder des délégations aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux maires délégués.

Article 10.C : Commissions de la commune nouvelle

Le conseil municipal de la commune nouvelle créera des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales qui seront soumises au conseil municipal. Le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention seront définis par le conseil municipal après son installation.

Ces commissions émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune nouvelle.

Le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ce (cette) vice-président(e) peut être l'adjoint(e) qui a reçu délégation du maire dans le même domaine que le champ de compétence de ladite commission.

Il est par ailleurs proposé que soit créée ou conservée une commission consultative dans chacune des communes associées et déléguées.

Par ailleurs, compte-tenu de l'intérêt manifesté par les participants aux différentes rencontres ouvertes à la population dans le cadre de la démarche de création de la commune nouvelle et du besoin d'information, la présente charte acte le principe d'organisation de rencontres régulières qui seront l'occasion d'établir un bilan de l'action de la commune nouvelle et, si nécessaire, d'en améliorer le fonctionnement et le projet.

Article 10.D : CCAS de la commune nouvelle

Les CCAS des communes fondatrices présentent des similitudes de fonctionnement et assurent globalement les mêmes services en direction des personnes en situation de difficulté sociale : secours aux familles, aide au renseignement de documents administratifs ou de recherche d'emplois (y compris via internet), démarches auprès des associations caritatives ou de la Banque alimentaire, insertion sociale, lutte contre l'isolement, accompagnement à la création du lien social...

Le CCAS issu de la fusion des communes fondatrices sera administré par un conseil de 17 membres au maximum (maire, 8 élus municipaux et 8 représentants de la société civile) et sera doté d'une direction unique. Il assumera l'ensemble des compétences exercées par les communes fondatrices.

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, une section du CCAS sera instituée dans chaque commune déléguée de Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual et, ce, conformément à la loi.

¹ En fonction de la population municipale Insee 2015 des trois Communes fondatrices, dernière connue (16 647 habitants), le Conseil municipal de la Commune nouvelle en 2020 sera composé de 35 membres. Au renouvellement suivant, et sur la base d'une population identique, le nombre d'élus serait de 33.

Par ailleurs, pour l'organisation interne du CCAS, des sections de CCAS seront maintenues à La Poterie, Maroué, Saint-Aaron et Trégomar.

Article 10.E : Communes déléguées, Maires Délégués de la commune nouvelle

Si l'objectif de la commune nouvelle est notamment de créer une collectivité territoriale plus importante, et donc plus influente et plus efficace, l'existence de chaque commune fondatrice et l'identité de leurs habitants doivent absolument être conservées et confortées.

Aussi, et en l'absence de délibérations contraires, les communes fondatrices sont instituées en communes déléguées. Cela entraîne de plein droit, dans chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué ;
- une mairie annexe dans laquelle seront notamment établis les actes d'état civil concernant les habitants des communes déléguées.

Les maires délégués de Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual seront, sur le territoire de leur commune déléguée, officiers d'état civil et de police judiciaire. Ils pourront recevoir du maire de la commune nouvelle, et sous sa responsabilité, les délégations de fonctions prévues au CGCT.

Ils seront sollicités par la commune nouvelle pour avis, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme, des permissions de voirie, des projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, des changements éventuels d'affectation de bien communaux.

Représentants de la commune nouvelle sur le territoire des communes déléguées, ils seront les contacts et relais privilégiés des habitants et des associations des communes déléguées. Il est rappelé que des adjoints territoriaux pour Maroué, La Poterie, Trégomar et Saint-Aaron assurent les mêmes fonctions sur les territoires concernés.

Article 10.F : Représentation de la commune nouvelle dans le conseil communautaire

La commune nouvelle bénéficie de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices au sein du conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer à laquelle elle adhère. Cette représentation pourra évoluer à l'occasion des prochaines élections municipales et communautaires selon les règles qui seront alors en vigueur.

Article 11 : Personnel de la commune nouvelle

L'ensemble des personnels des communes fondatrices de Lamballe, Morieux et Planguenoual est réputé relever de la commune nouvelle à la date de création de cette dernière et dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents conserveront s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le maire de la commune nouvelle dispose des compétences pour nommer aux grades et emplois, gérer les carrières des personnels communaux et exercer le pouvoir hiérarchique sur tous les agents.

Le rapprochement des services municipaux des communes fondatrices représente une complémentarité et une mutualisation des savoir-faire avec pour objectif la continuité et l'amélioration du service public local sur l'ensemble du territoire et l'assistance aux élus dans l'exercice de leur mandat et responsabilités (exemple : police municipale). Il permet également de favoriser la montée en compétence des agents, leurs possibilités d'évolution professionnelle ainsi que l'optimisation du recours aux contractuels.

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle, les fonctions et missions des agents, ainsi que les conditions de travail, peuvent évoluer selon le principe d'adaptabilité du service public : les services municipaux doivent s'adapter à la fois à l'évolution des besoins des habitants et aux évolutions techniques. L'objectif est ici de contribuer à la satisfaction de l'intérêt général, au plan qualitatif et quantitatif.

Article 12 : Portée de la présente charte fondatrice

La présente charte a valeur d'engagement moral et non juridique (non opposable). Elle dresse les perspectives d'un « *vivre ensemble* » que les élus et populations des trois communes fondatrices apprendront à construire en commun pour tendre vers la satisfaction de l'intérêt général du territoire de la commune nouvelle et de ses habitants.

Article 13 : Evolution de la charte fondatrice

La commune nouvelle de Lamballe Armor constitue une réponse locale à un environnement économique, social, institutionnel qui se modifie et auquel il conviendra de s'adapter en permanence. Aussi, elle pourra évoluer, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, afin de s'adapter aux évolutions générales et aux réalités de fonctionnement de la commune nouvelle.

Fait à Lamballe, le 29 octobre 2018

Pour la Commune

Le Maire, Loïc CAURET

Fait à Morieux, le 29 octobre 2018

Pour la Commune

Le Maire, Jean-Pierre BRIENS

Fait à Planguenoual, le 29 octobre 2018

Pour la Commune

Le Maire, Daniel NABUCET

Annexe à la Charte fondatrice de la Commune nouvelle de Lamballe Armor
Liste prévisionnelle (2019-2020) et indicative (2020-2026) non exhaustives des principaux investissements des communes fondatrices

Lamballe - Meslin :

Désignation des travaux	Liste prévisionnelle		Liste indicative	
	2018 2019	2019 2020	2020 2022	2022 2026
Services généraux : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement RDC Hôtel de Ville • Aménagement Centre technique 		X X	X X	
Equipements scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation garderie Ecole Mathurin Méheut • Programme annuel de travaux dans les écoles 		X X	X	X
Equipements culturels : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation Salle municipale Lamballe • Rénovation Salle municipale Meslin • Remplacement gradins Quai des Rêves • Ravalement façades Quai des Rêves 		X X X	X	X
Patrimoine historique et religieux : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation jubé et chaire Collégiale Notre-Dame • Restauration clocher Eglise Saint-Jean • Restauration orgue Eglise Saint-Jean • Participation construction Musée Mathurin Méheut 		X X X	X	X X
Equipements sportifs et de plein air : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation vestiaires et tribunes Stade Louis Hingant • Construction terrain synthétique Maroué • Rénovation couverture Gymnase La Poterie • Rénovation jardin public Lamballe 		X X X X	X	
Autres équipements municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • Transformation ZPPAUP en site patrimonial protégé • Rénovation abri de nuit-accueil de jour • Rénovation local ex Auto-école Rue des Augustins • Programme de mise en accessibilité bâtiments 		X X X X	X X X	X
Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en sécurité falaise Rue Paul Langevin • Aménagement du plan d'eau 		X X	X	
Voirie : <ul style="list-style-type: none"> • Programme annuel voirie urbaine • Programme annuel voirie rurale • Aménagement centre-ville dont opération Champ de Foire • Développement des liaisons douces 		X X X X	X X X X	X X X
Réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Programme modernisation éclairage public • Effacement réseaux Venelle Bodin-Boulevard des Haras • Effacement réseaux Avenue Foch 		X	X X X	X
Lotissements publics et privés : <ul style="list-style-type: none"> • Requalification Collège Gustave Téry • Requalification site ex Garage Renault 			X X	X X
Budgets annexes : <ul style="list-style-type: none"> • ZAC du Liffré 		X	X	

Planguenoual :

Désignation des travaux	Liste prévisionnelle		Liste indicative	
	2018 2019	2019 2020	2020 2022	2022 2026
Services généraux : • Réflexion réaménagement, agrandissement Centre technique		X		
Equipements scolaires : • Petits investissements Ecole : alarme, informatique, bibliothèque	X	X		
Equipements culturels : • Mise aux normes, agrandissement, modernisation Salle des Fêtes	X			
Patrimoine historique et religieux : • Réfection Campanaire Eglise • Rénovation statue Sainte-Barbe (Chapelle sainte-Barbe) • Changement spots intérieurs Eglise (leds)	X	X X		
Equipements sportifs et de plein air : • Construction terrain d'entraînement foot-rugby La Ville-Méen		X		
Autres équipements municipaux : • Aménagement Pôle Santé • Programme économies d'énergie Pôle enfance • Installation caveautins et stèle au cimetière • Aire sécurisée autonome camping-cars Camping de La Cotentin • Réflexion intégration de La Poste dans locaux de la Mairie • Transformation locaux de La Poste en bureau accueil entreprises • Rénovation RDC Carréd'Ass' • Aménagement étage Carréd'Ass' en logement social • Travaux entretien logements collectifs (13) • Travaux entretien pavillons individuels locatifs sociaux (4)	X X X X X X X X	X X		
Environnement : • Définition de la Trame Verte et Bleue	X			
Voirie, réseaux : • Programme annuel voirie • Effacement, réfection réseaux, voirie Village La Cotentin • Aménagement centralité (commerces...) • Effacement réseaux, trottoirs, voirie intérieure Lot. des Tertres • Décroûtage, peintures surface RD 786 traversée Planguenoual • Aménagement entrées bourg venant de Lamballe (y.c. réseaux) • Réaménagement entrée VC 1 venant de La Vollée • Voie vélo sécurisée Planguenoual-Saint-Alban via la voie romaine • Développement des liaisons douces	X X X X X X	X X X X X	X X X	X X
Lotissements publics et privés : • ...				
Budgets annexes : • ...				

MORIEUX :

Désignation des travaux	Liste prévisionnelle		Liste indicative	
	2018 2019	2019 2020	2020 2022	2022 2026
Services généraux : • ...				
Equipements scolaires : • Poursuite et fin restructuration Ecole maternelle • Sécurisation Ecole publique	X	X		
Equipements culturels : • Création Maison des associations			X	
Patrimoine historique et religieux : • ...				
Equipements sportifs et de plein air : • Aménagement terrain multisports aux abords de l'Ecole		X		
Autres équipements municipaux : • Réouverture dernier commerce-boulangerie • Mise en conformité ADAP	X	X	X X	X
Environnement : • Création bassin de rétention eaux pluviales Rue des Plages • Révision du PLU	X X	X		
Voirie, réseaux : • Programme annuel voirie • Création de 2 plateaux surélevés Rue des Villeneuves • Poursuite signalétique touristique commencée en 2018 • Acquisition terrain de stationnement abords Plage de Béliard • Enrobé autour Espace Eole • Etude liaison piétonne entre Rue des Plages et bourg • Développement des liaisons douces	X X X X	X X X X	X	X X X
Lotissements publics et privés • ...				
Budgets annexes : • ...				